



Le concept touristique régional global

Recommandation aux services fédéraux

Juillet 2016

Définitions

*D'un point de vue régional d'ensemble, le **concept touristique régional global (CTG)** met en lumière le développement territorial futur du tourisme dans une région donnée. Il prend notamment en considération les aspects que sont le tourisme d'été et d'hiver, l'hébergement, les espaces de détente à forte fréquentation, le tourisme proche de la nature, les transports, la desserte ainsi que la protection des intérêts et intègre les trois dimensions du développement durable. Un CTG peut être élaboré sous la forme d'un concept à part entière ou être intégré dans un autre concept, par exemple dans le cadre d'un plan directeur régional.*

*Dans le cadre d'un CTG, la **région** constitue un espace touristique fonctionnel couvrant en règle générale plusieurs communes. Normalement, ce genre de région dispose d'un vaste choix d'hébergements et d'infrastructures touristiques liés les uns aux autres en termes d'utilisation et de desserte et présentant des interdépendances variables. Dans cette acception, la région ne couvre pas seulement le périmètre concerné par un projet mais un territoire plus étendu dans lequel le développement global du tourisme et ses effets peuvent être mis en lumière. La région peut être existante et ancrée dans les institutions par un organisme porteur ou être nouvellement définie dans le cadre du CTG.*

1 Introduction

1.1 Situation de départ

Dans différents secteurs, la Confédération considère qu'il est indiqué d'avoir une vision territoriale d'ensemble du développement touristique (voir à ce sujet le chapitre 1.3). Cette vision d'ensemble peut être obtenue au travers d'un concept touristique régional global (CTG) ou être intégrée dans un concept existant comme par exemple un plan directeur régional. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a rédigé la présente recommandation de pair avec les offices fédéraux de l'environnement (OFEV), des transports (OFT) et de l'aviation civile (OFAC). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a également été consulté.

1.2 But et objectif de la présente recommandation

La présente recommandation s'adresse aux services fédéraux. Elle détermine les domaines dans lesquels les CTG peuvent être appliqués et en esquisse le contenu. L'objectif est de faciliter la communication entre les différents offices fédéraux. La recommandation sera également communiquée aux cantons à titre d'information. En cas de besoin, elle pourra par ailleurs être transmise aux régions et communes qui en feront la demande.

La Confédération a besoin de connaître de manière exhaustive les représentations territoriales de développement d'une région touristique afin de pouvoir juger les infrastructures et les projets touristiques au cas par cas. Pour que la Confédération puisse se faire une idée des stratégies de développement, il est donc recommandé aux communes concernées d'élaborer un CTG en collaboration avec tous les acteurs impliqués. En outre, l'élaboration d'un CTG permet de détecter suffisamment en amont la survenue de conflits (territoriaux) avec des intérêts fédéraux et de rechercher des solutions en collaboration avec le canton et la région touristique. Pour la Confédération, les CTG constituent également une base de choix pour l'évaluation des mesures contenues dans les plans directeurs en matière de résidences secondaires.

L'élaboration d'un CTG va en outre dans le sens du Projet de territoire Suisse (2012) porté par les trois niveaux de l'Etat. Celui-ci précise entre autres qu'il convient de « préserver les paysages de montagne, en concentrant et en limitant les utilisations touristiques intensives. Il s'agit d'élaborer des conceptions touristiques régionales qui tiennent compte des changements climatiques. » (Projet de territoire Suisse 2012, p. 45). Un objectif auquel l'élaboration d'un CTG peut contribuer de manière non négligeable. En outre, la problématique des résidences secondaires doit, selon le Projet de territoire Suisse, être gérée au niveau supracommunal (Projet de territoire Suisse 2012, p. 45).

1.3 Champ d'application d'un CTG

Les CTG servent en premier lieu de fondement aux régions touristiques pour la planification ciblée de leurs activités touristiques futures. Les CTG permettent aux communes, aux investisseurs et aux autres porteurs de projets touristiques de bénéficier d'une certaine sécurité en termes de planification et de réalisation. Ils autorisent un positionnement axé sur les marchés et les clients les plus porteurs, mais aussi un positionnement différencié par rapport aux autres destinations renforçant ainsi la conscience et l'identité régionales. En outre, ils simplifient la détection en amont de possibles conflits d'utilisation et viennent sensibiliser tous les acteurs impliqués à la nécessité de collaborer de manière supracommunale.

Disposer d'une vision territoriale d'ensemble en matière de développement touristique peut se révéler très utile lorsqu'il est question de mettre en œuvre différentes politiques fédérales, notamment dans le cadre d'approbations de plans directeurs, liées à des projets d'installations à câbles ou de mesures liées à des résidences secondaires. Il est possible d'obtenir cette vision d'ensemble via la mise en place d'un concept touristique régional global (CTG) à part entière ou de l'intégrer dans un concept existant comme par exemple un plan directeur régional. Le CTG constitue une étude de base pour le plan directeur cantonal selon l'article 6, alinéas 2 et 3, de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700).

Le CTG est élaboré et politiquement porté par une région, ce qui signifie que les acteurs régionaux soutiennent le concept et sont prêts à orienter le développement touristique futur selon les axes tracés. Le contenu du CTG pertinent pour le plan directeur doit être repris dans ledit plan et ainsi acquérir force obligatoire pour les autorités.

Domaines skiables / Projets d'installations à câbles

Les projets d'installations à câbles sont généralement élaborés et exploités en lien avec d'autres installations touristiques telles que des pistes de ski, des installations d'enneigement artificiel, des restaurants de montagne, etc. Les bâtiments et installations, modifications de terrain et défrichements liés auxdits projets ont souvent des effets négatifs importants sur les paysages et espaces de vie concernés, sont d'importance suprarégionale et génèrent souvent des conflits territoriaux. Il n'est par conséquent pas possible de les considérer en tant que projets individuels. Une évaluation n'est possible qu'en tenant compte de l'ensemble des installations ainsi que du développement et de l'orientation visés à long terme par la destination ou la région. Ce que permet justement un CTG, grâce auquel les orientations stratégiques à long terme d'une région touristique durant les saisons hivernale et estivale peuvent être coordonnées et politiquement portées à l'échelon régional. En la matière, l'objectif est notamment d'arriver au sein de la région à un consensus à propos des espaces devant faire l'objet d'une utilisation intensive et de ceux dans lesquels il doit y être explicitement renoncé.

S'agissant des projets d'installations à câbles, d'autres procédures d'aménagement du territoire et d'approbation restent nécessaires. Les compétences sont réparties entre les niveaux fédéral, cantonal et communal. La coordination des procédures se révèle dès lors très délicate tant en termes de contenus que d'échéances. Afin de simplifier les travaux des entreprises de transports à câbles et des autorités compétentes, une aide à l'exécution¹ a été élaborée conjointement par l'OFEV, l'OFT et l'ARE. Il y est, pour les raisons précédemment exposées, entre autres conseillé de rédiger des principes directeurs pour le tourisme dans le cas d'agrandissements et de liaisons d'importance entre les domaines skiables. Ces principes directeurs peuvent être élaborés sous la forme d'un CTG.

Le rapport imposé par l'article 11, alinéa 1, lettre d, de l'ordonnance du 21 décembre 2006 sur les installations à câbles (OICa ; RS 743.011) et attestant que le projet a été coordonné avec l'aménagement du territoire, notamment quant à sa conformité avec les plans directeurs et les plans d'affectation, concerne également le CTG.

Exemples :

- *Haute Engadine* : dans l'optique du développement et de la concentration de l'offre touristique et à titre d'étude de base pour une inclusion dans le plan directeur, la Confédération a, dans le cadre de l'examen préalable de l'adaptation du plan directeur, demandé qu'un concept touristique global aussi exhaustif que possible soit réalisé pour la Haute Engadine. Cela devrait permettre d'étayer l'importance régionale des projets, par exemple l'amélioration de la desserte de la région de Corvatsch (Hahnenseebahn). Le concept devrait également avoir valeur d'étude de base en vue de la pesée des intérêts.
- *Oberland bernois* : le concept touristique de développement régional de la Regionalkonferenz Oberland-Ost a, dans le cadre de l'examen préalable de l'adaptation du plan directeur lié au projet V-Bahn de Grindelwald, été considéré comme une étude de base pouvant justifier l'importance du projet pour la région Oberland-Ost d'un point de vue territorial global.

¹ OFEV, OFT 2013 (éditeurs) : Environnement et aménagement du territoire dans les projets d'installations à câbles. <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01751/index.html?lang=fr>.

Résidences secondaires

Du fait de leur signification pour le développement territorial et pour l'urbanisation, la problématique des résidences secondaires doit figurer dans les plans directeurs, notamment dans les régions touristiques. En cas de besoin, les cantons devaient inscrire dans leur plan directeur des mesures visant à favoriser une meilleure occupation des résidences secondaires ainsi qu'à promouvoir l'hôtellerie et les résidences principales à un prix avantageux (voir art. 3 de la loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires [LRS ; en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016]). Le traitement de cette problématique dans le plan directeur cantonal garantit la nécessaire coordination supracantonale des règles relatives aux résidences secondaires ainsi que la coordination avec l'offre des installations touristiques de transport, avec l'offre dérivée du tourisme, avec la desserte et avec l'infrastructure d'approvisionnement. Dans le Guide pour la planification de l'ARE (2010) relatif au traitement des résidences secondaires dans les plans directeurs cantonaux², il est par conséquent conseillé aux cantons d'élaborer un concept de développement touristique pour les territoires définis dans leur plan directeur. Celui-ci peut l'être sous la forme d'un CTG.

1.4 Lien avec d'autres stratégies et planifications importantes sur le plan territorial

Le CTG et d'autres stratégies / concepts / planifications aux niveaux fédéral, cantonal ou régional doivent être coordonnés les uns aux autres. Il est par exemple nécessaire de procéder à une coordination dans les domaines suivants :

- Parcs naturels régionaux (parcs d'importance nationale)
- Concepts d'installations / Masterplans d'entreprises de chemin de fer de montagne
- Plans directeurs régionaux et cantonaux / Concepts d'aménagement du territoire
- Places d'atterrissage en montagne autorisant le ski hélicoptéré

D'après le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), partie III B6a Places d'atterrissage en montagne, il convient, pour la définition de places d'atterrissage en montagne avec possibilité de ski hélicoptéré, de démontrer l'existence préalable d'un intérêt touristique global et qualifié, et de faire le nécessaire pour garantir une coordination avec le plan directeur (décision P 4). L'expression « intérêt touristique global » signifie que l'utilisation touristique d'une place d'atterrissage en montagne est intégrée à un concept touristique régional ou cantonal. Le guide précise qu'il peut s'agir d'un CTG. L'utilisation touristique de la place d'atterrissage en montagne ne doit pas aller à l'encontre des stratégies territoriales cantonales de promotion d'utilisations plus fortes et/ou plus faibles.

² ARE 2010 (éditeur) : Résidences secondaires : Guide pour la planification
<http://www.are.admin.ch/dokumentation/publikationen/00018/00385/index.html?lang=fr>

2 Thèmes et contenus d'un CTG

Remarque : *le CTG doit toujours prendre en considération les spécificités locales et les besoins de la région pour laquelle il est élaboré. Les points suivants n'ont donc qu'une valeur illustrative destinée à mettre en lumière les contenus possibles d'un CTG.*

Pour que le CTG d'une région puisse être utilisé comme étude de base pour la planification ciblée de ses activités touristiques futures, il est conseillé de l'orienter de manière thématique sur le développement touristique souhaité (infrastructures, hébergement, offre touristique, etc.) en étant aussi complet que possible. En la matière, l'objectif est de concentrer et de lier spatialement différentes utilisations et de parvenir au sein de la région à un consensus à propos des espaces devant faire l'objet d'une utilisation intensive et de ceux dans lesquels il doit y être explicitement renoncé. Pour être complet, un CTG doit, au-delà d'une analyse de la situation, comporter notamment les objectifs visés et leurs stratégies d'intervention et, au besoin, les mesures de mise en œuvre en découlant. Pour fournir une vision d'ensemble, le développement touristique doit, dans l'idéal, être intégré dans le contexte socio-économique et territorial global de la région.

La meilleure des solutions consiste à confier la responsabilité de l'élaboration d'un CTG à la région qui est soutenue par le canton. Pour que le concept soit solide, il convient de s'assurer de la participation de tous les partenaires. L'application d'un processus participatif permet par ailleurs de détecter en amont les conflits possibles et de trouver des compromis. Il est dès lors conseillé aux régions de travailler en collaboration aussi étroite que possible avec les principaux acteurs que sont, par exemple, les communes, les destinations, les chemins de fer de montagne, les prestataires touristiques, les services cantonaux concernés, les organisations de protection de l'environnement, etc.

2.1 Caractérisation de la région touristique

Quelle est l'importance économique du tourisme dans la région ?	Pour la mettre en lumière, il est possible d'indiquer la valeur ajoutée brute due au tourisme dans le produit intérieur brut de la région ou du canton ainsi que le nombre d'emplois dans le secteur du tourisme. En la matière, il importe de tenir compte du fait qu'au-delà des secteurs profitant directement du tourisme (p. ex. l'hôtellerie ou les remontées mécaniques) il en est d'autres pour lesquels le tourisme joue indirectement un rôle économique important (bâtiment, commerce de détail, etc.). L'évolution des chiffres se rapportant à ces secteurs sur les dernières années donne également des pistes quant à l'importance du tourisme et à son développement à venir.
Quelle est l'orientation de l'offre touristique régionale et comment la région se positionne-t-elle ?	La région met-elle plutôt l'accent sur un tourisme doux et proche de la nature ou sur un tourisme intensif ? Sur la base de quels éléments la région se démarque-t-elle et que met-elle en avant pour se positionner ? Pour répondre à ces questions, il est généralement utile de faire une distinction entre saisons estivale et hivernale.

<p>Quels sont les défis qui se posent actuellement à la région et quels sont ceux auxquels elle va devoir faire face à l'avenir ?</p>	<p>En la matière, il peut tout autant être question de problèmes que la région a déjà / qui vont survenir que de défis que la région peut transformer en opportunités. Il peut notamment s'agir de tendances sur le front de la demande, du changement climatique ou encore de la concurrence internationale.</p>
<p>Comment se présentent l'offre, l'occupation et la structure (réparties entre les saisons hivernale et estivale) aujourd'hui et comment se présenteront-elles à l'avenir pour ce qui est des points suivants ?</p> <p>Existe-t-il des tendances de fond dont il faut tenir compte en la matière ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Hébergement</u> : hôtellerie, résidences secondaires, campings, complexes de vacances, etc. • <u>Infrastructures touristiques (en zone à bâtir)</u> : pour les loisirs, le sport et la culture, p. ex. piscines, salles d'escalade, musées, espaces libres, patinoires, etc. • <u>Espaces de détente à forte fréquentation</u> : notamment domaines skiables (pistes, installations de transport, restauration, places de parc, etc.) en hiver, et bike parks, sites de décollage de parapente, sites d'activités en eaux vives en été, etc. • <u>Espaces de détente à faible fréquentation</u> : zones qui sont en règle générale des espaces de compensation des espaces de détente à forte fréquentation ou des zones de loisirs accueillant un tourisme doux ; elles accueillent pour la plupart des sentiers de randonnée (estivale ou hivernale), des espaces destinés au vélo ou au VTT, des zones de pique-nique / de stockage et des points de vue ; il convient également de tenir compte des parcs naturels existants.
<p>Autres caractéristiques spatiales de la région</p>	<p><u>Les points suivants permettent de se faire une idée d'ensemble de la région.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Intégration de la région touristique dans un cadre plus vaste</u> : indication des liens vers l'extérieur et coordination et collaboration avec d'autres destinations, etc. • <u>Desserte extérieure et intérieure en TP et TIM</u> : indication de la qualité de la desserte des différents sites de la région depuis l'extérieur et des liaisons entre les différents sites au sein de la région (autoroute, routes nationales, bus, chemins de fer, régularité des TP) ; indication des principales possibilités de parcage • <u>Réserves ou besoin de terrains à bâtir et classements</u> : traitement / planification des résidences principales et secondaires, hôtels, complexes touristiques, bâtiments et installations touristiques, développements de la zone • <u>Approvisionnement en énergie et en eau, traitement des effluents</u> : indication du mode de fonctionnement, notamment pendant les pics saisonniers et pour les installations d'enneigement artificiel

- | | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">• <u>Offre de logements et de travail à destination de la population locale</u> : indication des logements destinés à la population locale et des places de travail occupées par celle-ci |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2.2 Représentation cartographique et coordination avec l'urbanisation, les transports et la nature / les paysages

Pour qu'une carte soit parlante en termes de planification ciblée d'une région touristique, il faut qu'elle indique comment sont répartis de manière spatiale les offres préalablement analysées, l'utilisation différenciées des zones et centres touristiques (manière intensive ou extensive) et montrer comment ceux-ci sont coordonnés les uns aux autres, à l'urbanisation, aux transports, à la nature et aux paysages ainsi que où et comment des développements sont prévus. L'important par-là est de ne pas procéder à un développement tous azimuts mais de fixer des priorités. Les représentations cartographiques des différents aspects présentent également l'autre avantage de détecter les conflits en amont voire de trouver une façon de les résoudre.

Ci-dessous quelques aspects susceptibles d'être considérés lors de la représentation cartographique d'un CTG :

- Localisation géographique des différentes offres (hébergement, infrastructures touristiques, de loisirs à forte ou à faible fréquentation, activités outdoor, etc.)
- Désignation des zones fortement ou faiblement utilisées en termes touristiques d'un côté et des espaces naturels intacts de l'autre
- Centres touristiques par importance et fonction
- Réserves et besoin de terrains à bâtir pour résidences principales et secondaires, hôtels, complexes touristiques, bâtiments et installations touristiques ainsi que pour d'autres projets prévus
- Desserte extérieure et intérieure (TP, TIM et mobilité douce, facilités de parcage)
- Zones à exclure : zones de protection du paysage, forêts, dangers naturels, marais, prairies et pâturages secs, zones de protection des eaux souterraines, sites de protection de la faune sauvage, autres zones devant être protégées, etc.

La coordination avec les conditions cadre et les exigences en vigueur du développement territorial devraient être assurées tout au long de l'élaboration des CTG afin que ces derniers puissent contribuer à la planification ciblée des activités touristiques à venir. Sont utiles à cette fin les cartes de dangers, les planifications des communes en matière de transports, les objets des inventaires cantonaux et fédéraux, les zones de protection communales, les plans directeurs cantonaux, les prescriptions des plans directeurs cantonaux en matière d'urbanisation, le dimensionnement des zones à bâtir, etc.

Exemples de cartes tirées de CTG existants :

- Regionales touristisches Entwicklungskonzept Region Berner Oberland-Ost (en allemand) : http://www.oberland-ost.ch/images/pdf/aktuell/regionales_tourismusentwicklungskonzept/mitwirkungsunterlagen/T4c_20142028_RTEK_Karten.pdf
- Regionales Tourismusentwicklungskonzept (RTEK) Entwicklungsraum Thun (en allemand) : http://www.entwicklungsraum-thun.ch/images/content/news/RTEK_Teil3KarteJanuar2015.pdf

2.3 Objectifs et stratégies d'intervention

**Quels sont les objectifs visés par la région en matière de développement touristique ?
Quelles sont les stratégies d'intervention à mettre en œuvre pour y parvenir ?**

Il est possible, sur la base de la caractérisation de la région touristique, d'élaborer une vision pour l'ensemble de la région. Puis des objectifs généraux et spécifiques par offre ou par territoire de la région peuvent être définis, notamment en termes de résidences secondaires, d'installations touristiques de transport et de tourisme intensif. Lorsqu'elles sont adaptées, les stratégies d'intervention montrent comment atteindre les objectifs visés.

Exemples de buts généraux :

- Promotion d'un tourisme durable
- Diversification de l'offre de la région touristique et montée en gamme
- Stabilisation de l'offre hivernale et création de nouvelles offres pour la saison estivale
- Positionnement clair de la région.

Exemples de buts spécifiques :

Offre	Objectif	Stratégie d'intervention
Hôtellerie	Maintien d'exploitations hôtelières de qualité dans toute la région touristique, notamment en bord de lac	Réservation de sites dans le cadre des plans communaux d'affectation (p. ex. zone hôtelière ou centrale)
Résidences secondaires	Incitation du plus grand nombre possible de propriétaires à louer leur appartement	Communication des aspects positifs aux propriétaires et mise en place d'incitations
Installations touristiques de transport	Rénovations / Compléments compatibles avec la protection des paysages	Agrandissements au sein de l'espace de détente à forte fréquentation
Territoire partiel	Objectif	Stratégie d'intervention
Centres touristiques	Création de centres attractifs avec possibilité d'hébergement pour chaque budget	Création d'offres d'hébergement très diverses

Zones à dominante rurale	Création d'offres telles qu'hébergement dans la paille, fabrication de fromage ou journée de découverte à la ferme	Intensification de la collaboration avec les agriculteurs locaux
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

2.4 Mesures

Le tableau ci-après montre les aspects d'une mesure pouvant être décrits dans cette partie du concept. Un exemple est de plus présenté à titre illustratif.

Objet	Description	Exemple
Justification	Description de la situation actuelle et de la problématique existante	Arrivée de nombreux visiteurs en voiture et raréfaction des possibilités de parking ou véhicules nuisant à l'environnement et à la tranquillité
Buts	Indication des objectifs devant être atteints via la mesure	Amélioration de l'accessibilité en transports publics
Mesure	Indication du contenu exact de la mesure	Circulation plus régulière des bus et démarrage plus matinal ou fin de service plus tardive de ceux-ci
Effet	Indications des effets présents et visés de la mise en œuvre de la mesure sur la région	Diminution du TIM dans la région : moins de voitures nuisant à l'environnement, retour au calme, inutilité de nouvelles places de parc
Urgence de la mise en œuvre	Classement des différentes mesures par priorité (p. ex. de 1 à 3, 1 = urgent, à mettre en œuvre au plus tôt, 2 = à mettre en œuvre à moyen terme, 3 = à mettre en œuvre à long terme)	Priorité 2
Phases de réalisation (horizon temporel compris)	Indication des étapes et des dates de réalisation (jalons, étapes de travail)	Phase 1 : entretiens avec le canton / entreprises de TP Phase 2 : détermination plus précise des besoins des clients Phase 3 : construction de l'offre à titre pilote
Compétences	Indication du service responsable et des autres acteurs à impliquer	Direction : région Acteurs à impliquer : canton, communes, entreprises de TP, exploitations touristiques

Financement	Indication de la contribution de chacun à la mise en œuvre des mesures	A définir
Localisation	Indication de l'endroit dans la région touristique où la mesure doit être mise en œuvre	Indiqué dans la représentation cartographique

3 Exemples :

Regionales Tourismusentwicklungskonzept (RTEK) Oberland-Ost (28.02.2014), en allemand

<http://www.oberland-ost.ch/aktuell/aktuelle-mitteilungen/92-regionales-tourismusentwicklungskonzept-oberland-ost-rtek.html>

Regionales Tourismusentwicklungskonzept (RTEK) Bergregion Obersimmental-Saenenland und Planungsregion Kandertal (05.09.2014), en allemand

http://www.kasisa.ch/wp-content/uploads/2014/09/RTEK_Bericht_140922.pdf

Regionales Tourismusentwicklungskonzept (RTEK) Entwicklungsraum Thun (04.02.2015), en allemand

<http://www.entwicklungsraum-thun.ch/index.php?section=news&cmd=details&newsid=32>

Jura & Trois Lacs

Concept touristique global – Masterplan (mai 2014)

http://www.arjb.ch/upload/files/J3L/Masterplan_Concept%20Touristique%20Global_Mai%202014.pdf

Plan directeur du canton de Nidwald (chapitre L4) et conceptions touristiques fines (en allemand, traduction libre ARE)

Le chapitre « *Koordination der räumlichen Aktivitäten von Tourismus, Freizeit und Erholung* » du plan directeur du canton de Nidwald constitue l'exemple même d'une étude de base adaptée à l'élaboration d'un CTG. De plus, il est précisé dans le plan directeur que les zones devant faire l'objet d'une utilisation touristique intensive doivent être clairement désignées pour ce qui est de leur étendue et qu'elles doivent faire l'objet d'une planification. Pour les zones à utilisation intensive A, les communes élaborent par conséquent des concepts touristiques fins pour les zones se trouvant sur leur territoire.

Les concepts touristiques fins permettent de se faire une idée de la taille, des effets et des conditions cadre d'un développement touristique ultérieur dans la zone concernée. Les éventuelles interdépendances d'importance avec les grandes zones de détente des cantons voisins sont également prises en considération. Les concepts touristiques fins, qui doivent être régulièrement adaptés aux changements des conditions cadre, visent à une amélioration de

la sécurité de planification des communes et des porteurs de projets touristiques sur le long terme. Le canton édicte des directives relatives au contenu, au degré de précision et aux sujets des concepts touristiques fins (classement par importance, taille et capacité de la zone) devant être abordés.

Texte du plan directeur (en allemand) :

http://www.nw.ch/dl.php/de/558aab39ce407/Richtplantext_NW_2014.PDF

Concepts touristiques fins : http://www.nw.ch/de/onlinemain/dienstleistungen/?dienst_id=1892

Konzept für die Tourismusedwicklung im Kanton St. Gallen. Tourismuskonzept 2004 und Massnahmenplan Tourismus (en allemand)

http://www.sg.ch/news/1/2004/11/die_kraefte_auf_die0.Par.0101.DownloadList-Par.0101.File.tmp/TK2004MPT-Endfassung.pdf